

CHAPITRE XXIII

Les arrêtés allemands contre les chômeurs

La politique du Gouvernement général allemand à l'égard du chômage des ouvriers belges se révèle d'une façon extrêmement claire quand on se rappelle la suite de ses actes.

Déjà dans le premier semestre de 1915, le Comité National, se rendant aux vœux de beaucoup d'industriels belges, tente de rendre quelque vie à l'industrie en négociant avec les Alliés, spécialement avec l'Angleterre, la possibilité d'importer des matières premières pour l'industrie. Il ne fut jamais question d'essayer de replacer l'industrie belge dans une situation comparable à celle qu'elle avait avant la guerre ; mais il s'agissait simplement d'entretenir une partie de la population ouvrière au travail de façon à ne pas lui faire perdre toutes ses qualités productrices. Naturellement, l'Angleterre ne consentait à l'importation de matières premières et à l'exportation de produits fabriqués avec ces matières que sous la condition qu'elles ne servent pas les intérêts allemands. On imaginait donc des mesures de précaution et de contrôle.

Au moment où les négociations prirent une forme concrète (1) on devait organiser à Bruxelles, un « Comité Industriel » composé des représentants les plus qualifiés des grandes industries belges, qui devait être placé, comme le Comité National, sous la protection et le patronage des Ministres des Puissances neutres. Ce Comité eût été collectivement responsable des usines remises en activité. Toute la production de chaque usine agréée par le Comité devait être exportée. Toute la matière première employée devait venir d'outre-mer ou être d'origine belge. Le Gouvernement allemand devait s'engager à ne pas réquisitionner ou acheter la matière première, les marchandises manufacturées, les sous-produits, l'outillage et les machines de ces usines. Il devait en outre s'abstenir d'obliger ces usines à travailler d'une façon quelconque pour l'occupant ni à intervenir en rien auprès de leur personnel.

(1) Voir E. PASSELECO, *Les Déportations belges à la lumière des documents allemands*, p. 292 et suivantes, et dans la présente collection, J. PIRENNE et M. VAUTHIER, *Législation et Administration allemandes en Belgique (1914-1918)*, 2^e partie, ch. III ; *La Politique allemande en matière industrielle*, et CH. DE KERCHOVE, op. cit., ch. III, § 2, *Rejet des propositions alliées pour favoriser l'exportation*.